

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 décembre 2024**

**Rapporteur :  
Madame Françoise DORVAL**

**N° 24**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 12/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/12/2024 (accusé de réception du 12/12/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Avenant à la convention opérationnelle tripartite (QBO - EPFB - Commune de Quimper) pour le secteur gare**

**Une convention opérationnelle tripartite entre la Ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (E.P.F.B.) a été signée le 6 septembre 2013. Ainsi, l'EPF accompagne la Ville et QBO dans les acquisitions foncières nécessaires au projet du secteur Gare sur l'axe avenue de la Libération. Un avenant à cette convention est nécessaire afin de reporter les dates de fin de portage à mars 2026.**

\*\*\*

Le projet en cours de pôle d'Echange Multimodal de la Gare de Quimper donne lieu sur l'axe avenue de la Libération à un travail de recomposition urbaine privilégiant l'habitat mais aussi l'activité. Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises Bd de La Libération.

Dans ce cadre, la commune de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 06 septembre 2013. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente. L'EPF apporte un accompagnement en termes d'ingénierie foncière et immobilière (accompagnement aux études, assistance technique et juridique en matière immobilière et foncière) et de portage foncier des biens identifiés dans le secteur Gare.

Le plan-guide sur ce secteur étant actuellement en cours de formalisation, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne.

La convention initiale prévoit des dates de fin de portage arrivant successivement 10 ans à compter de la date d'acquisition. Les acquisitions par l'EPF se sont déroulées au fil de l'eau depuis 2013- 2014. Plusieurs biens sont actuellement en dépassement de portage du fait de différentes dates de fin de portage correspondant aux dates des acquisitions. Il est souhaitable d'harmoniser la date de fin de portage pour clôturer cette convention

opérationnelle et pouvoir revendre le stock en cours de portage, soit à des opérateurs préalablement fléchés, soit directement à la ville de Quimper ou à Quimper Bretagne Occidentale.

L'objectif est de pouvoir lancer le ou les processus de cession de tous les biens en portage à échéance Mars 2026 afin de sortir l'ensemble du stock de la convention opérationnelle, actuellement évalué à environ 1,6 millions d'euros.

Cette date unique de fin de portage permettra de fixer un objectif commun pour procéder aux différentes cessions entre l'EPF, la Ville de Quimper et l'EPCI Quimper Bretagne Occidental (QBO).

Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant 1 prévoyant un allongement de la durée de portage pour fixer une date unique de fin de portage à mars 2026.

Cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration ;
- Viser la performance énergétique des bâtiments ;
- Respecter le cadre environnemental ;
- Limiter au maximum la consommation d'espace.

L'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°01, joint à la présente délibération, qui modifie les articles 04 et 10 de la convention initiale.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de valider l'avenant n°1 à la convention opérationnelle du 6 septembre 2013 et d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer l'avenant et toutes pièces et actes utiles.